

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2992

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Grande rue de Vaise - Réaménagement - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de réaménagement de la grande rue de Vaise à Lyon 9°.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme décidée par la délibération n° 2002-0901 en date du 16 décembre 2002, opération n° 0765 et d'une augmentation d'autorisation de programme par délibération en date du 14 février 2005.

Le projet consiste à réaménager la grande rue de Vaise. Il s'agit de la principale artère commerçante du quartier. Les travaux comprennent :

- les travaux de voirie (structure de chaussée, pavage, pose de bordures, génie civil, etc.),
- les travaux d'assainissement de surface,
- les plantations,
- les actions de communication d'accompagnement,
- l'établissement des plans de récolement,
- la mission coordination sécurité et protection de la santé (CSPS).

L'opération est estimée à 1 035 000 € TTC y compris les prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux font l'objet de la décomposition suivante :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement de surface,
- lot n° 3 : plantations,
- lot n° 4 : communication,
- lot n° 5 : établissement des plans de récolement,
- lot n° 6 : mission de coordination sécurité.

Le lot n° 1 : travaux de voirie fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Les travaux ou prestations concernant les lots n° 2, 3, 4, 5 et 6 seront traités sur les marchés annuels des directions de la voirie, de l'eau, de la communication et de la direction des systèmes d'information et de télécommunications (DSIT), traités par voie d'appel d'offres ouverts et conclus à cet effet ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement de surface seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les plantations seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les actions de communication seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la communication,

e) - l'élaboration des plans de récolement sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication (DSIT),

f) - La mission de coordination sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

2° - Les offres du lot n° 1 : voirie seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération réaménagement de la grande rue de Vaise Lyon 9° - opération n° 0765, individualisée par la délibération du 14 février 2005 pour un montant de 1 035 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,